

COMMUNE
DE
SUNDHOUSE



ARRETE MUNICIPAL N° 62/2024
réglementant le stationnement et la circulation
19 rue Principale

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-2 et L2542-2, L 2542-3, L2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 225 ;

Considérant les travaux de branchement d'eau pour le compte du SDEA, sise 19 rue Principale, du mardi 29 octobre 2024 au mercredi 05 novembre 2024 ;

Considérant que pour cette intervention, il est nécessaire de prescrire les mesures permettant l'exécution de ces travaux tout en assurant la circulation des véhicules et la sécurité des usagers

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur un coté du chantier pendant la durée des travaux ;

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par des feux de signalisations ;

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par la société Gérard JEHL SAS, 34 rue principale, 67390 ARTOLSHEIM, responsable des Travaux

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est valable du 29/10/2024 au 05/11/2024 ;

ARTICLE 5 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie pour information.

Fait à Sundhouse, le 24 octobre 2024

Le Maire,
Mathieu KLOTZ

